

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 MARS 2014**

-----

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ARNOUX, BARD, COQUARD, BASTION, DUMAS, ROCHAND, GAREL, PAVERO, VIANNAY, DELORME, SOLEYMIEUX, REYNARD, GROSMOLLARD.

ABSENT EXCUSE : Monsieur GERBOUD

-----

- **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2014:** il est approuvé à l'unanimité.
- **COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 :**
  - Le compte administratif communal est voté (pour : 11 voix – abstention : 1 voix)
  - Le compte administratif du budget annexe « assainissement » est voté (pour : 11 voix – abstention : 1 voix)
  - Le compte administratif du budget annexe « Lotissement Le Garel » est voté (pour : 10 voix – abstention : 2 voix)
- **COMPTES DE GESTION 2013 :**
  - Les comptes de gestion de la commune et du budget annexe « assainissement » dressés pour l'exercice 2013 par le receveur municipal sont approuvés (pour : 11 voix – abstention : 1 voix)
  - Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Garel » dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal est approuvé (pour : 10 voix – abstention : 2 voix)
- **VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE ARTISANALE DU THIVOLLET :**

Madame le Maire rappelle la demande d'achat d'une parcelle au Thivollet.  
Après avoir pris connaissance du plan de bornage, l'assemblée décide de procéder à la vente d'un terrain de 3586 m<sup>2</sup> à 5,50 € le m<sup>2</sup> HT à la SARL Vignon-Rampon (pour : 10- abstention : 2)
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - ✓ **Alimentation électrique à La Côte :** Madame le Maire informe le conseil municipal qu'ERDF refuse de prendre à sa charge la réinstallation de la ligne électrique qui alimentait la propriété vendue à M. et Mme Flower car il ne subsiste aucune trace de demande de dépose par la commune. Madame le Maire explique que le poteau existant sur la propriété a été sectionné sans autorisation par les utilisateurs du terrain, il y a longtemps. Madame le Maire propose que ces frais soient supportés par la commune et non pas par les acheteurs car il s'agit d'une grave faute du passé. Les frais s'élèvent à 2 600,00€. Le Conseil est invité à délibérer sur la prise en charge de ces travaux en totalité ou partiellement (du poteau de raccordement à l'entrée de la propriété) :
    - pour la totalité de la prise en charge : 8 voix
    - pour la prise en charge partielle : 5 voixMadame le Maire précise qu'il conviendra de trouver la démarche administrative légale avec ERDF et M. et Mme Flower pour encadrer cette participation communale.
  - ✓ **Plan Local d'Urbanisme :** Madame le Maire explique qu'il a été impossible pour la commission « PLU » et pour Mme Buhot-Loiseau, urbaniste d'obtenir les éléments nécessaires à la clôture de ce dossier sans crainte d'opposition.
  - ✓ **Audience au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux :** Madame le Maire fait part du fait qu'elle a adressé les conclusions de la commune à l'avocat de Madame Rivière et à la Greffe du Tribunal pour l'audience du 2 avril 2014.

Fait en Mairie le 20 mars 2014  
Le Maire,